



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

Séance du 4 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Josette LAUVERGNIAT, Vice-Présidente.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Noëlle FERAUD, Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT, Joëlle NARD, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX

Messieurs Philippe CERETTA, Jacques FERRAUD.

Absents :

Mesdames Amélie LUCAS, Yvette SIAS.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Nicole VENTEUX

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation

28 juillet 2023

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

11 AOÛT 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Objet : Convention entre le CCAS et le représentant de l'Etat pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** l'article R. 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le CCAS est un établissement public distinct de la commune, il se doit de disposer d'une convention d'actes spécifiques pour pouvoir télétransmettre.

**Considérant** qu'il est important d'étendre le système de dématérialisation à tous les autres actes télé transmissibles, prévus à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Vice-Présidente précise à l'ensemble des membres du conseil d'administration que le Président du CCAS doit signer une convention avec le représentant de l'Etat (Préfet), afin de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, via la plateforme « Fast-Actes ».

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la transmission de ces actes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la mise en place de ce dispositif.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 4 août 2023

Signé,  
Le 9 août 2023

Publié sur le site internet de la mairie :  
Le **14 AOUT 2023**

Le Président du CCAS,

Paul AUDAN

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER  
11 AOUT 2023  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE